

**Objet** : Nouvelles zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole, Déclaration d'intention d'engagement dans le dispositif d'accroissement des capacités d'élevage .

Par arrêtés du préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée du 23 juillet 2021 portant désignation et délimitation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole, les communes de Saint Appolinard, Bessins, Chevières, Murinais et Varacieux ont été intégrées en zones vulnérables.

Cette évolution du périmètre des zones vulnérables est une résolution faisant suite à la dégradation de la qualité des ruisseaux de la Cumane et du Merdaret selon le paramètre nitrates avec une composante d'origine agricole avérée (en présence de marqueurs pesticides spécifiques associés aux nitrates).

Ainsi, si vous exploitez des parcelles situées sur ces communes, vous êtes désormais assujéti aux mesures obligatoires des programmes d'action de la directive européenne "nitrates", ceci afin de réduire la pollution des eaux à partir de sources agricoles et de prévenir toute nouvelle pollution de ce type.

Ces programmes d'action s'articulent autour de 8 mesures visant la maîtrise des fertilisants azotés, la diminution des risques de lessivage des terres agricoles, ainsi que la constitution de capacités de stockage d'effluents d'élevage permettant de suspendre les épandages en périodes de risques accrus de fuites de nitrates vers les eaux souterraines et superficielles. Ces 8 mesures sont énumérées en pièce jointe.

Par ailleurs, si vous exploitez au moins un bâtiment d'élevage sur les nouvelles communes mentionnées ci-dessus, la totalité de votre exploitation est désormais concernée par la mesure visant les normes de stockage des effluents d'élevage. Dans ce cas, vous pouvez bénéficier d'un délai de mise aux normes sous réserve de déclaration d'engagement à l'aide du formulaire CERFA n°15672 et sa notice. Pour bénéficier de ce délai de mise aux normes, le signalement à l'administration doit être effectué au plus tard le 30 juin 2022 et le délai de mise en œuvre ne peut excéder le 1er septembre 2023.

Ce délai est complété par un dispositif financier d'aide à l'investissement pour les travaux d'accroissement des capacités de stockage liées au passage en zone vulnérable. Pour connaître les dates des appels à candidatures pour les financements de l'année 2022, nous vous invitons à contacter la DDT : [ddt-pedr@isere.gouv.fr](mailto:ddt-pedr@isere.gouv.fr) ou 04 56 59 45 20.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

**Pièces jointes :**

Les 8 mesures des programmes d'action de la directive nitrates  
Formulaire CERFA n°15672 et sa notice